

AR PREFECTURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211602362-20190405-BP\_2019 COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOÈME

Reçu le 12/04/2019

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOÈME

8, place du champ de foire

16440 MOUTHIERS-SUR-BOÈME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :

D\_2019\_4\_12

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Vote des taux des taxes locales 2019 - Commune

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 05 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Mars 2019

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Pouvoirs :

Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Monsieur RABSKI Jean

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LHOMME Michèle, Madame TAMAGNA Véronique, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux des trois taxes locales ont été revalorisés de 4% en 2018. Les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 12,96 %
- Taxe foncière (bâti) : 32,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 63,94 %.

Compte-tenu du maintien des dotations de l'Etat et des projets prévus pour l'année en cours, Monsieur le Maire propose de laisser inchangés les taux des trois taxes locales pour 2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux des trois taxes locales pour 2019. Ceux-ci sont donc fixés et votés à :

12,96 % pour la taxe habitation

32,40 % pour la taxe foncière (bâti)

63,94 % pour la taxe foncière (non bâti).

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 05/04/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 12 AVR. 2019

Le Maire,

Michel CARTERET,

